

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 20 juillet 2009, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Denis Laître.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

**2009-07-387 APPEL D'OFFRES 2009-22 : RÉHABILITATION ET MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE - POMPES SUBMERSIBLES**

À la suite de l'appel d'offres 2009-22 relatif au préachat de pompes submersibles dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

KSB Pumps inc.	210 700,00 \$
National Équipements de Procédé	250 000,00 \$
ITT Water & Wastewater Canada (ITT Flygt)	313 217,59 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie KSB Pumps inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine la recommandation de préachat de pompes submersibles auprès de la compagnie KSB Pumps inc. dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 210 700 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-22.

ADOPTÉ

**2009-07-388 APPEL D'OFFRES 2009-23 : RÉHABILITATION ET MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE - VANNES ET CLAPETS**

À la suite de l'appel d'offres 2009-23 relatif au préachat de vannes et de clapets dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

D.M. Valves et Contrôles inc.	119 512,05 \$
Les Contrôles Provan Associés inc.	122 970,54 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie D.M. Valves et Contrôles inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine la recommandation de préachat de vannes et de clapets auprès de la compagnie D.M. Valves et Contrôles inc. dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 119 512,05 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-23.

ADOPTÉ

Le point 3.3 de l'ordre du jour intitulé « Appel d'offres 2009-24 : réhabilitation et modernisation des postes de pompage – variateurs de vitesse » est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

**2009-07-389      AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS DE SERVICE**

VU le dépôt devant ce conseil du contrat de travail à intervenir entre le directeur général et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et des contrats de travail à intervenir entre les directeurs de service et la Ville ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, les contrats de travail individuels du directeur général et des directeurs de service suivants :

- directeur du Service du contentieux ;
- directrice du Service des ressources humaines ;
- directeur du Service de la gestion financière et de l'informatique et trésorier ;
- directeur au développement et adjoint au directeur général ;
- directeur du Service récréatif et communautaire ;
- directeur du Service de l'environnement et des travaux publics ;
- directeur du Service de l'urbanisme ;
- directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

**2009-07-390      AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil du protocole d'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, lequel protocole détermine les conditions de travail pour les années 2008 à 2012.

ADOPTÉ

**2009-07-391      INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ING-23 : RÉHABILITATION ET MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE - CLAPETS DE RETENUE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ING-23 relative au préachat de clapets de retenue dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Contrôles Provan Associés inc.	62 145,59 \$
D.M. Valves et Contrôles inc.	75 716,55 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Contrôles Provan Associés inc. ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine la recommandation de préachat de clapets de retenue auprès de la compagnie Les Contrôles Provan Associés inc. dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 62 145,59 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ING-23.

ADOPTÉ

**2009-07-392      INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ING-24 : RÉHABILITATION ET MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE - GROUPES ÉLECTROGÈNES**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ING-24 relative au préachat de groupes électrogènes dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, aucune soumission déposée n'a été retenue ;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2008-ING-24 relative au préachat de groupes électrogènes dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, les montants soumis étant supérieurs au montant prévu par l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) pour procéder par voie d'invitation écrite, et autorise le retour en appel d'offres pour le même sujet selon un nouveau devis et avec les mêmes les paramètres de soumissions.

ADOPTÉ

**2009-07-393 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ING-25 : RÉHABILITATION ET MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE - VANNES MURALES**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ING-25 relative au préachat de vannes murales dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Meridian Specialities	11 106,90 \$
Industrie Fontaine Itée	13 302,32 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Meridian Specialities ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine la recommandation de préachat de vannes murales auprès de la compagnie Meridian Specialities dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 11 106,90 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ING-25.

ADOPTÉ

**2009-07-394 MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR LA RÉALISATION D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DE SITE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DES STATIONS DE POMPAGE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour la réalisation d'évaluations environnementales de site, phase I, en relation avec le remplacement de trois (3) stations de pompage dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage ;

VU l'offre de service de la firme de laboratoire LVM-Technisol inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de laboratoire LVM-Technisol inc. pour la réalisation de trois (3) évaluations environnementales de site, phase I, en relation avec le remplacement des stations de pompage Larocque, P2-des Pionniers et Saint-Jude, dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 5 500 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 3 juillet 2009.

ADOPTÉ

**2009-07-395 MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR LA RÉALISATION DE CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES DU SOL DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DES STATIONS DE POMPAGE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour la réalisation de caractérisations environnementales du sol en relation avec le remplacement de trois (3) stations de pompage dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage ;

VU l'offre de service de la firme de laboratoire LVM-Technisol inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de laboratoire LVM-Technisol inc. pour la réalisation de trois (3) caractérisations environnementales du sol en relation avec le remplacement des stations de pompage Larocque, P2-des Pionniers et Saint-Jude, dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 3 440 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 7 juillet 2009.

ADOPTÉ

**2009-07-396 MANDAT À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES EN ENVIRONNEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION SOMMAIRE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DES STATIONS DE POMPAGE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un mandat à une firme de spécialistes en environnement afin de réaliser une étude de caractérisation sommaire de la faune et de la flore du tronçon concerné de la rivière Saint-Charles dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage et pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux lorsque complétés ;

VU l'offre de service de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. pour :

- la réalisation d'une étude de caractérisation sommaire de la faune et de la flore du tronçon concerné de la rivière Saint-Charles, entre la rue Pearl et terrasse de l'Île, à savoir :
  - . relevés de terrain ;
  - . consultation des représentants régionaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi que la base de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ;
  - . carte d'inventaire ;
  - . rapport de caractérisation ;
- la préparation d'une demande de certificat d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage, pour un montant de 6 900 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 8 juillet 2009 ;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par les représentants autorisés de la firme SAGIE inc., lorsque ceux-ci seront complétés, et autorise lesdits représentants à délivrer cette attestation, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-07-397

**MANDAT À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES EN ENVIRONNEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION SOMMAIRE DES MILIEUX NATURELS DANS LE SECTEUR DU FUTUR SITE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'octroi d'un mandat à une firme de spécialistes en environnement afin de réaliser une étude de caractérisation des milieux naturels dans le secteur du futur site de la Sûreté du Québec, tel que demandé par la Société immobilière du Québec, ainsi que pour la caractérisation du terrain appartenant à la compagnie Goodyear à l'extérieur des clôtures, terrain convoité par des projets de développement éventuels, et pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux lorsque complétés, le cas échéant ;

VU l'offre de service de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. afin de procéder :

- aux relevés de terrain ;
- à la carte d'inventaire ;
- au rapport de caractérisation ;
- à la préparation d'une demande de certificat d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le cas échéant ;

dans le cadre des travaux de construction du futur poste de la Sûreté du Québec, ainsi qu'à la réalisation d'une caractérisation du terrain appartenant à la compagnie Goodyear à l'extérieur des clôtures, terrain convoité par des projets de développement éventuels, pour un montant de 4 200 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 8 juillet 2009 ;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur de la firme SAGIE inc., lorsque ceux-ci seront complétés, et autorise lesdits représentants à délivrer cette attestation, le cas échéant.

ADOPTÉ

## 2009-07-398 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 167

ATTENDU les commentaires de la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur le règlement d'emprunt 167 soumis à l'approbation du ministre ;

ATTENDU l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé à l'unanimité,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie le Règlement 167 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux » de la façon suivante :

1° L'article 8 du Règlement 167 est remplacé par le suivant :

« 8. Le montant provenant de l'affectation du fonds général de la Ville prévu à l'article 5 et de l'aide financière prévue à l'article 7 est déduit du montant des dépenses à financer visées par les articles 14 à 14.4, à l'exception du montant de 300 000 \$ provenant du fonds général qui sera affecté comme suit :

- 18 % au point 1.1 de l'annexe A- Sommaire des coûts ;
- 12 % au point 1.2 de l'annexe A- Sommaire des coûts ;
- 43 % au point 1.3 de l'annexe A- Sommaire des coûts ;
- 17 % au point 1.4 de l'annexe A- Sommaire des coûts ;
- 10 % au point 1.5.1 de l'annexe A- Sommaire des coûts.»

2° L'article 14 dudit règlement est remplacé par les articles suivants :

« 14. Pour pourvoir à cinquante-deux pour cent (52 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.1 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

« 14.1 Pour pourvoir à cinquante-deux pour cent (52 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.2 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le

présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation identifiés comme les zones C, D et E sur le plan numéro 08 015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- « 14.2 Pour pourvoir à cinquante-deux pour cent (52 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.3 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, B, C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- « 14.3 Pour pourvoir à cinquante-deux pour cent (52 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.4 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, B et C sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- « 14.4 Pour pourvoir à cinquante-deux pour cent (52 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.5.1 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- « 14.5 Pour pourvoir à quarante-huit pour cent (48 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.1 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- « 14.6 Pour pourvoir à quarante-huit pour cent (48 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.2 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans les bassins de taxation identifiés comme les zones C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.



Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- « 14.7 Pour pourvoir à quarante-huit pour cent (48 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.3 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- « 14.8 Pour pourvoir à quarante-huit pour cent (48 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.4 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A et C sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- « 14.9 Pour pourvoir à quarante-huit pour cent (48 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 1.5.1 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans les bassins de taxation identifiés comme les zones A, C, D et E sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 1, de l'annexe « C » du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- « 4.10 Malgré les articles 14.5 à 14.9, dans le cas des propriétaires de la zone D, le montant des travaux à leur charge aux termes de ces articles est réduit de 7 000 \$. ».

- 3° L'article 15 dudit règlement est modifié en supprimant les mots « de payer le montant de base » et en remplaçant « de l'article 14 » par « des articles 14 à 14.9 ».

- 4° Les articles 16 à 22 dudit règlement sont abrogés.

- 5° Les articles 23, 24 et 25 dudit règlement sont remplacés par le suivant :

- « 23. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 14 à 14.4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission

de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 14 à 14.4.

Le paiement doit être effectué avant le trentième jour suivant la date de l'avis de paiement comptant transmis par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. ».

6° L'article 28 dudit règlement est modifié en remplaçant « 17 à 22 » par « 14 à 14.4 ».

ADOPTÉ

Le point 3.14 de l'ordre du jour intitulé « Nomination au poste de superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics » est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

2009-07-399

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR DIVERSES MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1, RUE ALEXANDRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1, rue Alexandre est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean Quenneville, entrepreneur pour M. Daniel Larocque, pour l'autorisation de l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1, rue Alexandre, du remplacement de certains matériaux de revêtement, la construction d'un garage détaché et le remplacement de matériaux de revêtement sur le pavillon de piscine ;

VU la recommandation partielle émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2009-0045 formulée pour le bâtiment situé au 1, rue Alexandre, lot 3 594 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean Quenneville, entrepreneur pour M. Daniel Larocque, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation :

- de l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un deuxième étage dans le prolongement des murs existants du rez-de-chaussée de chaque côté de la résidence de façon à combler l'espace occupé par les terrasses extérieures, à condition que le revêtement de pierre existant soit conservé en totalité et que les parties agrandies soient recouvertes de lambris blanc s'apparentant au revêtement extérieur d'origine ;
- du remplacement du matériau de revêtement extérieur de la maison pour s'harmoniser avec les parties agrandies, à condition que le revêtement de pierre existant soit conservé en totalité et que les parties remplacées soient recouvertes de lambris blanc d'apparentant au revêtement extérieur d'origine ;

- du remplacement de certaines fenêtres par d'autres du même style en respectant les ouvertures existantes ;
- de l'ajout de volets sur les deux fenêtres existantes sur le rez-de-chaussée de la façade ;
- de l'ajout de deux (2) balcons sur la façade arrière de la résidence appuyés sur des colonnes de bois carrées ;
- du remplacement de la porte de garage de la maison par une de même style et de même couleur ;
- de la construction d'un garage détaché, à condition que les matériaux de revêtement soient identiques à ceux de la maison, soit de la pierre dans le bas et du lambris blanc s'apparentant au revêtement extérieur d'origine pour la partie supérieure ;
- du remplacement de matériaux de revêtement du pavillon de piscine, à condition que les matériaux de revêtement soient identiques à ceux de la maison, soit la pierre existante dans le bas et du lambris blanc s'apparentant au revêtement au revêtement extérieur d'origine pour la partie supérieure ;
- de l'installation de colonnes de pierre et d'une clôture en fer forgé noir à l'entrée de la propriété ;
- de l'installation d'une clôture le long de la ligne latérale de type aluminium opaque de couleur blanc crème ;

tel que présenté sur les plans modifiés préparés par Dimension 3 architecture + design, dossier 09038, en date du 13 juillet 2009, et présenté au conseil municipal le 20 juillet 2009.

ADOPTÉ

**2009-07-400     SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 7095 AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal par le Service des ressources humaines et le Service de sécurité incendie concernant l'employé numéro 7095 ;

Il est                         proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                      appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                      et résolu

QU'une suspension sans solde d'une durée de deux (2) mois consécutifs soit imposée à l'employé numéro 7095 ;

QUE cette suspension sans solde soit effective à compter de la date de réception de la présente résolution.

ADOPTÉ

**2009-07-401     VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 147-569 AU CAFÉ DES DEUX PAINS DE VALLEYFIELD INC.**

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 147-569 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, ruelle dans le secteur du 113, rue Jacques-Cartier et du 1, rue Wilfrid, formulée par le Café des Deux Pains de Valleyfield inc. ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de permis d'autoriser la vente dudit lot ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre au Café des Deux Pains de Valleyfield inc. une partie du lot 147-569 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 94,67 mètres carrés, pour un montant de 1 \$ ;

QUE le conseil municipal retienne les services professionnels de M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., pour effectuer l'opération cadastrale nécessaire à la vente de cette parcelle de terrain ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Julie Audette, notaire.

ADOPTÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

#### 2009-07-402 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 28, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 20 juillet 2009.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier